

CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

2023.001 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR DEBAT

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	3	4	11	20

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY (suppléant), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Monsieur Hervé MISTRAL,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Arles en application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles qui regroupe au moins une commune de plus de 3.500 et habitants et compte plus de 10.000 habitants ;

Il convient à ce titre d'organiser un débat d'orientations budgétaires, acté par délibération, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 _ **PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- 2 _ **APPROUVER** le Rapport fixant les orientations budgétaires pour 2023.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

